

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'État ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin dans sa séance du 5 Juillet 1966 ;
- VU les délibérations des 20 Juillet 1966 et 8 Février 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Bas-Rhin ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Bas-Rhin l'ensemble formé par la Forêt de Daubensand sur les communes de RHINAU, de DAUBENSAND et de GERSTHEIM et délimité comme suit :

à l'Ouest : la digue orientale du Rhin

à l'Est : la limite du territoire national et la berge du Grand Canal d'Alsace.

.../

au Nord : le chemin qui, à la hauteur du point 155 de la digue du Rhin part en direction du nord et qui après 200 m. tourne à l'Est pour atteindre le Grand Canal.

au Sud : le chemin qui à 350 m. au Sud de la Schanzbrück se dirige au nord-est vers le point de hauteur 160, situé sur la digue occidentale du Rhin, puis la coupe de forêt partant de ce point en direction du sud-est pour atteindre le Rhin.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin, aux Maires des communes intéressées, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
P/1^{er} Administrateur Civil
chargé des Sites

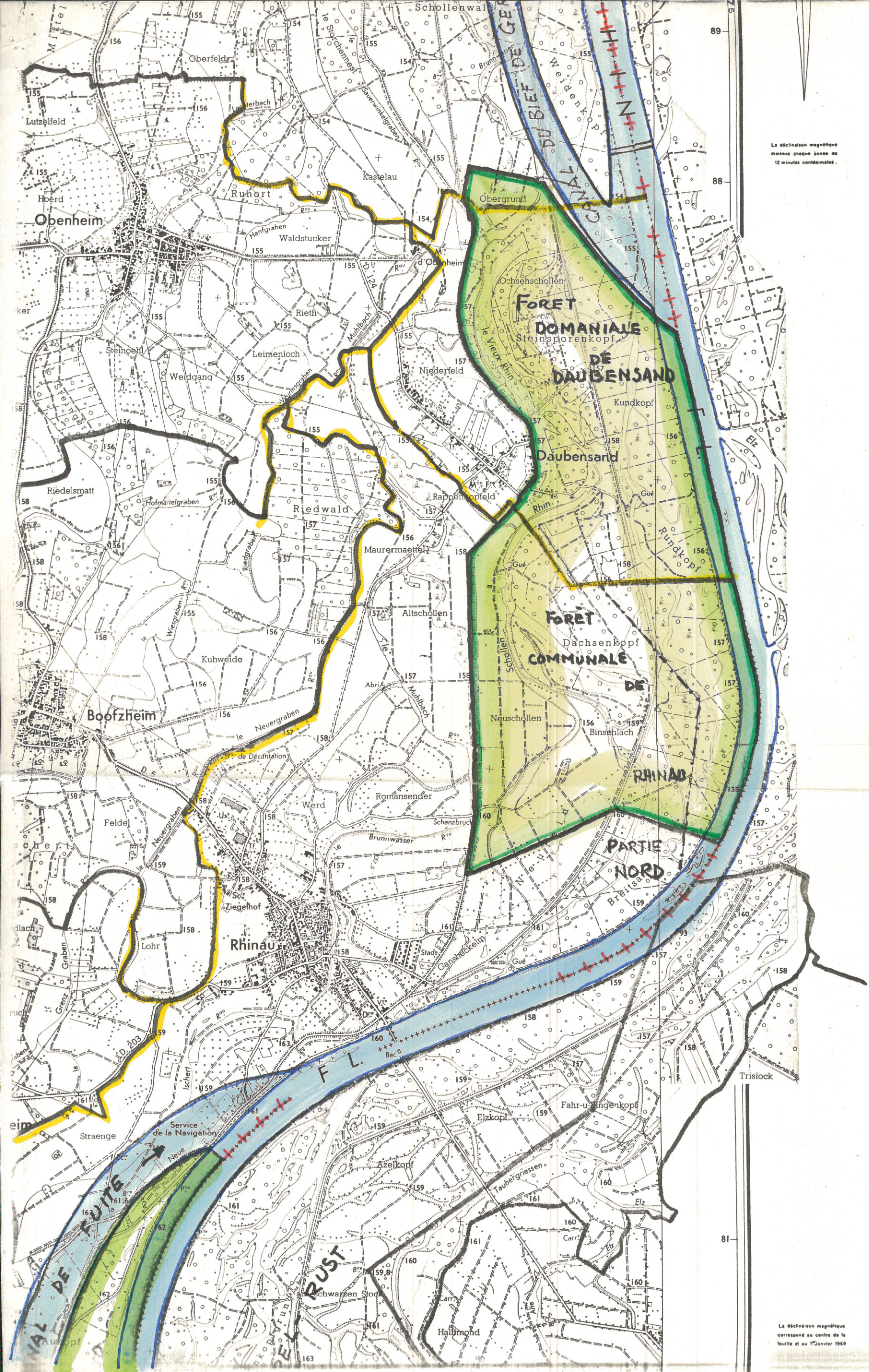
Paris, le 12 juin 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN.



Jean MEGY



La déclinaison magnétique diminue chaque année de 12 minutes centésimales.

La déclinaison magnétique correspond au centre de la feuille et au 1^{er} Janvier 1960